



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 33965

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences de la suspension des procédures d'adoption entre la France et le Vietnam. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des mesures en faveur des couples pénalisés qui respectaient les procédures légales d'adoption.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a effectivement décidé de suspendre, provisoirement, les procédures d'adoption entre la France et le Vietnam jusqu'à la conclusion d'un accord de coopération entre les deux pays. Cette mesure a été prise sur la base d'une recommandation transmise au Gouvernement par l'autorité centrale pour l'adoption internationale, chargée notamment de superviser l'application par la France de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Cette autorité a estimé que les conditions de régularité et de transparence de trop nombreuses adoptions n'étaient plus respectées et qu'il était nécessaire de faire le point avec les autorités vietnamiennes, qui en avaient d'ailleurs exprimé aussi le souhait. Le Gouvernement est, au demeurant, tout à fait sensible aux préoccupations exprimées. Il est pleinement conscient de la nécessité de permettre la reprise de ces adoptions au Vietnam le plus rapidement possible, dès lors que toutes les garanties nécessaires auront été prises pour empêcher les graves dérives constatées. A cet effet, la négociation d'un accord, dont le principe même est partagé par les autorités de Hanoï, est engagée. La première session de négociation de la convention franco-vietnamienne relative à la coopération en matière d'adoption s'est déroulée à Hanoï du 28 au 30 juin. Une seconde session devrait se tenir en septembre à Paris avec pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord. Dans l'intervalle, il ne peut cependant être envisagé une reprise partielle des adoptions, les autorités vietnamiennes ayant elles-mêmes donné instruction à leurs services de suspendre à compter du 20 mai 1999 l'examen des dossiers d'adoption des ressortissants français. Le Gouvernement met tout en œuvre pour faire en sorte que les adoptions puissent reprendre avec le Vietnam le plus tôt possible, sur des bases nouvelles et assainies, avec la mise en place d'une véritable coopération avec les autorités vietnamiennes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33965

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4903

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5582